

## **La loi « anti fessée »**

# Un coup de pied symbolique au derrière de certaines pratiques

**« On ne peut lutter contre la violence dans une société tout en la tolérant au sein de la famille. » Mme Laurence Rossignol, auteure de la proposition de loi.**

---

La loi "Anti fessée" a été adoptée par le Sénat en France métropolitaine le 2 juillet 2019. Non applicable en Nouvelle-Calédonie, elle modifie notamment l'article 371-1 du Code civil par l'ajout de ces mots :

**« L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. »**

## **Une révolution de l'éducation ?**

Les violences qu'elles soient physiques ou psychologiques étaient déjà réprimées par le Code pénal à l'article 222-13 du Code pénal. Les peines pour des faits de violences sur mineur de quinze ans s'élèvent à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis par un parent ou toute autre personne ayant autorité sur le mineur. On pouvait donc penser que l'arsenal législatif suffisait pour sanctionner les parents usant de violence pour éduquer leurs enfants.

## **Alors pourquoi une telle loi ?**

La réponse provient essentiellement de la position des tribunaux français sur la question. Désireux de protéger une sorte d'exception culturelle, ceux-ci répugnaient à sanctionner les parents qui usaient du droit de correction. Rappelons que la jurisprudence tolérait naguère le droit de correction marital !

La France, régulièrement condamnée par les instances internationales persistait dans cette position, restant ainsi à la traîne de ses homologues européens.

En ajoutant dans le Code civil l'équation autorité parentale ≠ violences, le législateur rappelle aux tribunaux l'illégalité du « droit de correction ».

## **Vais-je être condamné pour avoir donné une fessée à mon enfant ?**

Il est nécessaire de tempérer les inquiétudes provoquées chez les parents par l'introduction de cet article. Les violences demeurent condamnées mais que se passe-t-il dans la pratique ?

Peu de cas de violences intra familiales finissent devant les tribunaux.

Lorsque c'est le cas, cela résulte généralement d'un signalement des services de la protection de l'enfance alertés par l'école ou par des tiers quand l'enfant porte les marques des violences.

On est loin de la fessée exceptionnelle un jour de ras le bol !

Le véritable changement est donc symbolique. Les futurs époux entendront cette déclaration lors de la cérémonie en mairie. De la même façon qu'ils se doivent fidélité, secours et assistance, ils doivent éduquer leurs enfants sans violence. Cela fait partie de leurs obligations. Pour autant, aucune sanction autre que celles déjà prévues par le Code pénal n'est ajoutée.

## **Ce texte va-t-il être adopté en Nouvelle Calédonie ?**

Pour être applicable sur le territoire, ce texte doit être voté par le congrès. Sans s'immiscer dans les arts divinatoires, on peut émettre l'hypothèse qu'il n'est pas encore à l'ordre du jour. En effet l'exception concernant le droit de correction est farouchement défendue par certains en Nouvelle Calédonie. « L'astiquage », pourtant incompatible avec la loi pénale existante, y reste encore pratiqué et revendiqué parfois comme méthode d'éducation. Dès lors il faudra sans doute un peu de temps pour parvenir à faire adopter ces huit mots.

Pourtant on est en droit de l'espérer.

Car comment nier ce que les professionnels s'échinent à nous expliquer : Inefficaces, lourdes de conséquences, les violences éducatives du quotidien ne sont qu'un exutoire à la colère d'un adulte sans autre ressource.

Et comment s'accommoder de l'idée de tolérer la violence dans la famille tout en étant efficace pour la combattre dans la société ?